



CARTE D'IDENTITE

Les pièces à fournir sont les suivantes :

Pour une première demande ou perte de l'ancienne carte

- **Livret de famille**
- **L'extrait de naissance** (à se procurer dans la mairie du lieu de naissance) de – de 6 mois
- **Justificatif de domicile** (facture E.D.F ou France Télécom) de – de 3 mois
- **Deux photos récentes**
les photos scannées ne sont pas admises
- **En cas de Vol ou de Perte :**
La déclaration de vol (commissariat ou gendarmerie) ou de perte (mairie) et **un timbre fiscal de 25 €.**

Pour un renouvellement

- **L'ancienne carte d'identité**
- **Livret de famille**
- **L'extrait de naissance** (à se procurer dans la mairie du lieu de naissance) de – de 6 mois
- **Justificatif de domicile**
 - (facture E.D.F ou France Télécom) de – de 3 mois
 - Pour un adulte résidant chez ses parents = Justificatif de domicile à son nom propre (R.I.B ou Relevé de Sécurité sociale)+ justificatif de domicile des parents
- **Deux photos récentes**
les photos scannées ne sont pas admises.

MENTIONS :

- **Ecrire au stylo noir**
- La présence du demandeur est obligatoire pour l'apposition de l'empreinte et la signature de la demande.

Enfants :

- Un mineur doit être accompagné de l'un de ses parents.
- Pour un enfant de moins de 12 ans, l'empreinte et la signature ne sont pas obligatoire.
- En cas de divorce, fournir le jugement de divorce complet.
-

Il est conseillé d'établir son dossier bien avant les périodes des vacances, une attente de 1 mois est nécessaire pour l'établissement d'une pièce d'identité.